

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 17 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 17 mars 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 11 mars 2025, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-39

Objet : Marché n°24COLDTV01 « Collecte et traitement des déchets issus de dépôts sauvages sur le territoire de la CARPF »

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BIDEL, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, JASZECK, MM. BOCQUET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, JOURNAUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VENNE, YALAP.
CA PLAINE VALLEE	Mmes HINGANT, POTIER, SCALZOLARO, MM. MAURAY, LAGIER.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN, M. MANSOUX.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (6)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	MM. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. GENIÈS), HADDAD (Pouvoir à M. MAQUIN), ZIGHA (Pouvoir à M. MURRU).
CA PLAINE VALLEE	Mmes MEGRET (Pouvoir à M. MAURAY), MOSOLO (Pouvoir à Mme HINGANT). M. BATTAGLIA (Pouvoir à M. LAGIER).

Etaient absents excusés : (18)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes DELMOTTE, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN, MM. BONNET, DIDIER, DOMETZ, ETHODET NKAKE, LEROUX, SERVIERES, THOREAU, VASCONCELOS, VERMEULEN, ZINAOUI.
CA PLAINE VALLEE	MM. GOMES, SECNAZI, TESSE. Mme TORDJMAN.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. GAUBOUR.

Madame BIDEL expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Début 2024, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) a mandaté un cabinet pour la réalisation d'une étude visant à quantifier et à qualifier les dépôts sauvages de son territoire, avec l'objectif de créer un service de collecte et de traitement de ces déchets pour les zones non urbanisées et les Zones d'Activités (ZA) / Zones d'Activités Economiques (ZAE) spécifiquement.

Ce service, que la CARPF a souhaité confier au Sigidurs, a conduit à la modification des statuts le 1^{er} juillet 2024 entérinée par arrêté Préfectoral.

Dans ce cadre, un budget annexe est mis en place par le Sigidurs, financé par la CARPF. Les prestations ne pourront être réalisées que si le Sigidurs dispose des fonds nécessaires sur ce budget annexe.

L'objectif est de permettre une mise en place opérationnelle à partir du mois d'avril 2025.

En parallèle, le Sigidurs et la CARPF ont rédigé une convention permettant de confier la réalisation des prestations au Sigidurs, au travers d'un marché de collecte et de traitement des dépôts sauvages, dans le respect des dispositions relatives à la commande publique.

Caractéristiques du marché

L'objet du marché 24COLDTV01 est la collecte et le traitement des déchets issus des dépôts sauvages sur le territoire de la CARPF sur les zones non urbanisées et dans les ZA/ZAE. La durée de ce marché est d'un (1) an, reconductible 1 fois un (1) an.

Le marché est passé en appel d'offre ouvert et n'est pas alloti.

Il est composé de 2 phases :

- L'enlèvement des dépôts constatés dans le cadre de l'étude réalisée par la CARPF dans un délai de 3 mois ;
- La mise en place d'un service de collecte et de traitement.

L'ensemble de ces missions sera réalisé par le Sigidurs à la demande de la CARPF.

Déroulement de la consultation

La consultation a été lancée par avis d'appel public à la concurrence diffusé le 14 janvier 2025, avec une remise des offres au plus tard le 19 février 2025.

Sur les entreprises qui ont retiré un dossier de consultation, cinq se sont portées candidates :

- NICOLLIN SAS
- COVED (groupe Paprec)
- BUTIN SEDIC
- AUBINE / REP VEOLIA
- TERSEN

Analyse des offres

Les offres ont fait l'objet d'une analyse selon les critères suivants (sur 100 points) :

- Critère n°1 : Prix (50 points), jugé à partir du document « Détail Quantitatif Estimatif » (D.Q.E) ;
- Critère n°2 : Moyen technique (50 points), jugé sur la base du mémoire technique selon les sous-critères suivants :
 - Moyens humain (10 points) ;
 - Moyens techniques (20 points) ;
 - Modalité de tri et de valorisation des déchets (20 points).

Chacune des offres a été examinée au regard des différents critères de jugement et des demandes de précisions ont été réalisées pour tous les candidats.

A l'issue de cet examen, l'offre du candidat n°5 – TERSEN est la mieux-disante.

L'accord-cadre prévoit un montant maximum de 1 500 000 € HT annuel, soit 3 000 000 € HT pour toute la durée du marché, reconduction comprise.

		Candidat n°5
		TERSEN
Classement Critère 1 Prix (50%)	Points	50,00
Classement Critère 2 Technique (50%)	Points	30,00
Classement final	Point total	80,00
	Rang	1

L'offre du candidat n°5 - TERSEN se distingue par un coût réduit, une qualité de prestation satisfaisante, mettant en avant des aspects tels qu'une **gestion efficace, structurée des déchets de chantier**, tout en intégrant une logistique fluide et des solutions adaptées aux contraintes environnementales et réglementaires.

Attribution du marché

Les membres de la commission d'appel d'offres ont attribué, le 10 mars 2025, le marché sur la base des critères énoncés dans le règlement de consultation, à la société suivante : TERSEN.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 3 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente, Le Président entendu et *le quorum étant atteint*, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution du marché 24COLDTV01 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Président du Sigidurs,

Secrétaire de séance,
Daniel MELLA



Page 3 sur 3

Acte exécutoire le 21/03/25 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 21/03/25)